

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT #146 SUR LES NUISANCES

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chazel a adopté le règlement # 146, **nommé** *«Règlement concernant les nuisances, le bien-être général, la salubrité, la paix, l'ordre, la décence, les bonnes mœurs et la sécurité dans la Municipalité de Chazel»* le 08 juillet 2008;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chazel s'est doté d'un tel règlement afin que soit respecté le bien-être général, la salubrité, la paix, l'ordre, la décence, les bonnes mœurs et la sécurité dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs plaintes concernant le bruit ont été émises par des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nancy Bureau; appuyé par le conseiller Yves Frappier, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel ajoute à l'article 2.1 (Appareils et autres activités), Article II (Disposition concernant le bruit), l'item suivant :

- f) Émettre ou permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit dans une municipalité régie par le Code municipal, et ce en tout temps».*

Avis de motion : 05 juin 2012

Adoption : 03 juillet 2012

Publication : 17 juillet 2012

---

Daniel Favreau,  
Maire

---

Huguette Audet,  
Secrétaire / trésorière